



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Les présentes directives sont susceptibles d'être modifiées par le Comité cantonal de l'ACGBA en cours d'année. Dans pareil cas, le Comité cantonal en informe immédiatement les clubs par un envoi électronique des directives mises à jour. Les directives sont en tout temps disponibles sur le site internet de l'ACGBA.

ADMINISTRATION

1. GENERALITES

Ces directives donnent les informations et des instructions impératives applicables pour le bon déroulement des championnats organisés par l'Association Cantonale Genevoise de Basketball (ci-après : ACGBA).

2. DISPOSITIONS GENERALES

Par l'inscription et la participation de ses équipes aux championnats de l'ACGBA, tout club a l'obligation de se conformer aux statuts, aux directives techniques et aux règlements de l'ACGBA en vigueur. Pour tous les cas non-mentionnés, il sera fait référence aux règlements, directives de l'ACGBA (ci-après : DTC), de la Conférence Ouest de Basket-Ball (ci-après : COBB), de Swiss Basketball (ci-après : SWBA) et de jeu de la FIBA.

a. **Dénomination**

- Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.
- Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

b. **Cluses de déontologie**

- Sont refusés les messages sur les équipements, les sites des clubs, les publicités lors de toutes manifestations :
 - Pour le tabac.
 - Pour toutes sortes de boissons alcoolisées.
 - De mauvais goût, inesthétiques ou outranciers.
- On entend par « message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier », tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou de heurter l'opinion publique. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires dont le traitement induit une incitation à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la pornographie ; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- Interdits par des dispositions législatives ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

c. Communication officielle

- La communication officielle de l'ACGBA se fait prioritairement par courrier et/ou par courriel.
- Le site Internet de l'ACGBA a pour but de diffuser des informations, les directives techniques, les règlements de la Commission de discipline et protêts (ci-après : CDP), de la Commission de recours (ci-après : CR), des formulaires, les résultats, les classements, les décisions de la CDP, les décisions de la CR et du Comité cantonal (ci-après : CC) de l'ACGBA.
 - L'adresse du site internet de l'ACGBA est : www.acgba.ch.

d. Compte PostFinance

CCP 12-4522-5

IBAN : CH37 0900 0000 1200 4522 5

BIC POFICHEBEXXX

3. ORGANES DE L'ACGBA

Comité Cantonal (CC)

M.	Carmelo	LAGANÀ	Président central
M.	Didier	HECQUET	Co-responsable Mouvement Mini
M.	Maxime	ORTENZI	Co-responsable Mouvement Mini
Mlle	Manon	CHEVALLIER	Responsable Mouvement Jeunesse
M.	Momar	N'DOYE	Responsable Mouvement Seniors
M.	Vladimir	BUSCAGLIA	Responsable événements hors-championnat
M.	Léonardo	GOMENSORO	Responsable technique et coordinateur cantonal des sélections
M.	Didier	HECQUET	Trésorier

Secrétariat

Mme	Chantal	PAZOS
Mme	Claudia	COCHET



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Commission de discipline et protêts (CDP)

M.	Bernard	PASTERIS	Président
M.	Antoine	MARMY	Secrétaire
M.	Jean-Bernard	NOBS	Membre
M.	David	MUSARD	Membre
Mme	Tu Anh	NGUYEN	Suppléante

Commission de Recours (CR)

Me	Yves	MAGNIN	Président
M.	Serge	CHABBEY	Membre
M.	Thierry	GRECO	Membre
M.	Denis	MAIER	Membre
M.	Richard	RATZENBERGER	Membre
Mlle	Amandine	ROSSET	Membre

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

a. *E-mail officiel de l'ACGBA*

secretariat@acgba.ch

b. *Adresse officielle de correspondance*

A.C.G.B.A.

Case postale 6170

1211 GENEVE 6

c. *Administration arbitrage*

Maxime ORTENZI

E-mail : dra@acgba.ch



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

d. Calendrier des championnats & Homologation

Les calendriers, l'homologation sont administrés pour tous les championnats par :

Anne MASSET BENDAYAN Tél. 022 786 98 76

Ch. de la MAIRIE 13 Fax 022 786 99 11

1223 COLOGNY

E-mail : calendrier.homologation@acgba.ch

e. Commission de Discipline et de Protêt CDP-ACGBA

AFBB

CDP - ACGBA

Case postale 2252

1630 BULLE 2

f. Commission de Discipline et de Protêt CDP-COBB

AFBB

CDP - COBB

Case postale 2252

1630 BULLE 2

g. Commission de Recours ACGBA et COBB

Commission de Recours ACGBA

Me Yves MAGNIN

Rue de la Rôtisserie 2

1211 GENEVE 3



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

5. CHANGEMENT D'ADRESSE D'UN CLUB

Tous changements d'adresses, d'e-mail, de téléphone et/ou de portable, etc intervenant en cours de saison doivent être annoncés dans les 10 jours au secrétariat de l'ACGBA.

6. RESPONSABILITE

L'ACGBA n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts ou de dégradations commis dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

FINANCES

7. GESTION ADMINISTRATIVE

a. *Inscription des clubs*

- La finance cantonale et la finance Swiss Basketball pour la saison sont facturées par l'ACGBA à chaque club en début de saison.
- La finance Swiss Basketball est versée à Swiss Basketball par l'ACGBA.

b. *Inscription des équipes*

- La finance d'inscription de toutes les équipes par club (LN, Cantonale jeunesse, senior et Mini Basket) est facturée aux clubs par l'ACGBA.
- Les frais administratifs et la finance d'inscription COBB par équipes participant aux championnats sont facturés par la COBB à l'ACGBA.

c. *Inscription des équipes aux championnats COBB*

- Les frais administratif et d'inscription des équipes de la COBB sont facturés par la COBB à l'ACGBA.

d. *Subvention Aide au Sport*

- Les clubs de l'ACGBA doivent remplir la demande de subvention qui est disponible sur le site « Aide au Sport » <http://ge.ch/sport/aide-au-sport/club-equipe> « Formulaire sport associatif – Basketball » et la renvoyer à l'ACGBA avec les annexes suivantes :
 - Le budget actuel du club, signé et daté
 - Les comptes et le dernier bilan du dernier exercice du club avec le rapport de révision
 - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- La demande de subvention doit parvenir à l'ACGBA le **30 janvier au plus tard** selon les nouvelles dispositions de l'Aide au Sport. Il ne sera pas fait de rappel.

8. ARBITRAGE

a. *Quota par club*

- Chaque club est tenu d'avoir un quota d'arbitres selon les critères suivants :
 - a. Un arbitre pour deux équipes jeunes par club.
 - b. Un arbitre pour une équipe sénior par club.
- Chaque arbitre doit officier au minimum 25 matchs par saison.
- Si à la fin de la saison, les dispositions susmentionnées ne sont pas respectées, l'ACGBA procédera au prélèvement de l'émolument suivant :
 1. Nombre d'arbitres par club pas respecté : CHF 1'500.- par arbitre manquant ;



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

2. Quotas de matchs par arbitre pas respecté (soit un minimum de 25) : CHF 100.- par match du quota non respecté.
- Si les clubs ne s’acquittent pas de la somme due, l’ACGBA se réserve le droit de suspendre l’inscription d’équipes du club concerné, pour la saison suivante.
 - Les arbitres souhaitant quitter « leur » club peuvent le faire s’ils sont restés licenciés dans « leur » club durant au moins 2 ans à partir du moment où leur formation est validée et qu’ils sont nommés. Pour ce faire, ils doivent communiquer leur souhait de quitter le club avant la fin du mois d’avril de la saison en cours, et doivent obtenir une lettre de sortie de leur club dans ce délai. Le club ne peut pas s’opposer à l’émission de la lettre de sortie, à moins que l’arbitre n’ait pas respecté le délai impératif de 2 ans dans le club après la fin de sa formation.
- b. Frais d’arbitrage*
- Les frais d’arbitrage des championnats seront à la charge du club recevant. Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif d’arbitrage.
- c. Décompte frais d’arbitrage*
- Les frais d’arbitrage sont facturés par l’ACGBA aux clubs recevant pour tous les championnats cantonaux, interrégionaux et COBB.
 - Pour la Coupe Genevoise, les frais d’arbitrage sont facturés par l’ACGBA à chaque club.
 - Les arbitres sont défrayés pour tous les championnats jeunes et seniors selon le tarif d’arbitrage des DTC de l’ACGBA.
 - La demande d’avance des frais d’arbitrage concernant toutes les compétitions dont l’arbitrage est sous la responsabilité de l’ACGBA sera envoyée aux clubs :
 - Après la parution de chaque calendrier.
 - À la fin de chaque calendrier, il sera envoyé aux clubs le décompte final.
 - Les frais d’arbitrage doivent être effectués dans les 20 jours.
 - En cas de non versement, il sera appliqué le règlement des clubs débiteurs.
- d. Finances de match*
- La finance d’arbitrage par match est la suivante :
 - Arbitrage à 2 arbitres CHF 120.00 (CHF 60.00 par équipe et par match)
 - Arbitrage à 1 arbitre CHF 120.00 (CHF 60.00 par équipe et par match)



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

e. *Tarif d'arbitrage des Tournois*

- Tarifs des tournois par match et arbitre :
 - 2 x 10 min effectives CHF 30.00
 - 2 x 12 min effectives CHF 36.00
 - 2 x 15 min effectives CHF 45.00
 - 4 x 10 min effectives CHF 60.00
- Repas de midi à la charge du club organisateur (ou CHF 20.00 par repas/arbitre).
- Un sandwich n'est pas considéré comme un repas.
- Les frais d'arbitrage sont réglés sur place par l'organisateur du tournoi.

9. FRAIS DE DEPLACEMENTS DES EQUIPES

Pour tous les championnats, les équipes se déplacent à leur frais.

a. *Championnats interrégionaux*

- L'AR responsable de la gestion du ou des championnats fixe librement la répartition des frais de déplacement et d'arbitrage pour le match à rejouer selon les dispositions suivantes :
 - Décision de la CDP, de la CR ou du CC.
 - N'est pris en charge que les frais de déplacement sur la base de CHF 80.00 à CHF 120.00 au maximum selon le lieu où se déroule le match. Aucun autre frais ne sera pris en compte (frais de repas, de salle, d'hébergement, etc.).
 - En cas de forfait des deux arbitres, les frais de déplacement des équipes sont à la charge de la commission de l'arbitrage de l'AR responsable des désignations d'arbitres selon le point 2.

10. FRAIS DE PROCEDURES ET EMOLUMENTS CDP / CR / CC

a. *Procédure CDP, CD, CC*

- Les frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou du CC sont conjointement et solidairement dus par le club, ses joueurs, dirigeants et membres fautifs concernés.
- Les personnes concernées par les frais de procédure et d'amende ne pourront retrouver leur fonction qu'après le paiement par le club des frais mentionnés.

b. *Participation aux frais d'arbitrage*

- Lors de protêt recevable avec la décision de rejouer le match par la CDP, la CR ou le CC, le CC se réserve le droit, selon la gravité, de demander une participation aux frais à la commission de l'arbitrage de l'ACGBA ou de l'AR responsable.
- Au maximum, il s'agira de la prise en charge des frais d'arbitrage.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

c. Procédure de protêt

- Le club déposant un protêt doit le confirmer dans le délai et forme prévus par le règlement de la CDP.
- L'émolument à verser est de CHF 150.00.
- Si le club ne confirme pas le protêt, il lui sera facturé pour frais de dossier le montant de CHF 80.00.
- Lors de protêt recevable avec la décision de rejouer le match par la CDP, la CR ou le CC, le CC se réserve le droit, selon la gravité, de demander une participation aux frais à l'ACGBA ou de l'AR responsable ; au maximum les frais d'arbitrage.

d. Procédure de rapport de club

- Le rapport doit être déposé et forme prévus par le règlement de la CDP.
- L'émolument à verser est de CHF 100.00.

e. Procédure de recours

- Le recours doit être déposé dans le délai et forme prévus par le règlement de la CR.
- L'émolument à verser est de CHF 150.00.

11. EMOLUMENTS

Il sera perçu les émoluments qui se trouvent à la fin du présent document (annexe 1) pour tout manquement aux présentes directives et règlements de jeu. Les amendes prévues au point 8 (arbitrage) ne sont pas répétées à ladite annexe.

12. DISPOSITION PARTICULIERE CONCERNANT LES EMOLUMENTS

Sur demande motivée par écrit, le CC de l'ACGBA peut diminuer ou même supprimer les émoluments, s'il juge que des circonstances particulières le justifient.

13. CLUB DEBITEUR

- Les factures devront être réglées dans un délai de 30 jours. Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, l'équipe ou les équipes du club concerné seront immédiatement suspendues. Les matchs seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.
- Le club n'ayant pas réglé la ou les factures de ou des saisons précédentes ne pourra pas participer aux championnats de l'ACGBA, interrégionaux et de la COBB.
- L'ACGBA reconnaît la compétence de la Commission de recours de Swiss Basketball.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Organisation des championnats

14. DISPOSITION GENERALES

- Les DTC et règlements de l'ACGBA ou de la COBB régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunes ou seniors.
- Le CC ou la Commission technique de la Conférence Ouest de Basketball (CT COBB) à l'obligation de s'assurer le bon déroulement des compétitions qu'elle organise.
- Le CC est libre de prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'encontre d'une équipe et/ou d'un club qui par son comportement sur ou en-dehors du terrain porte atteinte aux intérêts généraux de l'ACGBA, ou à la bonne tenue et au déroulement du ou des championnats organisés par l'ACGBA.
- Les voies de recours habituelles sont autorisées contre la décision du CC.

15. PARTENARIAT ENTRE CLUBS

Le partenariat entre clubs permettant à des joueurs d'évoluer dans une même équipe sous la licence de chaque club n'est pas accepté dans les championnats cantonaux, interrégionaux, COBB et des championnats suisse jeunesse.

16. ENCADREMENT

- Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :
 - Un entraîneur avec la carte validée par Swiss Basketball et dûment licencié pour la saison.
 - La carte d'entraîneur doit être présentée à chaque rencontre. Par défaut, l'arbitre devra le signaler au dos de la feuille de match.
 - Un ou 2 * officiels de table avec carte cantonale ou nationale et licencié.

** un seul officiel de table dans les cas de la règle des 24/14 secondes par le club recevant, catégorie U20M, U20F, U17M, U17F sauf U17F groupe C et suivants des championnats de la COBB.*

17. OBLIGATION DE L'ENTRAINEUR

- L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci après la rencontre. Il ne devra en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.
- Il est responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre ; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire, tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tous faits contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doivent être signalés aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.
- Tout manquement à ces obligations sera sanctionné avec la plus grande sévérité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipe du championnat et l'exclusion du club (art. 13 des statuts de l'ACGBA), ainsi que le prononcé d'une amende dont le montant sera déterminé par le CC.

18. ECARTS ANTISPORTIFS

- Le club recevant est responsable du maintien de l'ordre dans sa salle et en cas d'écarts antisportifs, de débordements ou d'incidents provoqués par des supporters, des joueurs ou des dirigeants.
- Ceux-ci devront être annoncés aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.
- L'arbitre a l'obligation de faire un rapport relatant les faits et de l'envoyer à la CDP dans le délai de 48 heures.

19. FAIR PLAY

- Dans le cadre du Fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs jeunes, à la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main.
- Pendant cette action, les arbitres doivent faire face aux équipes afin d'éviter les accrochages entre les joueurs.
- Les arbitres mentionneront au dos de la feuille de match tout manquement à cette obligation.
- En cas de non application de la disposition ci-dessus par les équipes, il sera appliqué les émoluments des DTC, et des sanctions supplémentaires pourront être prononcées par le CC.

20. FORMULES DE CHAMPIONNAT

Les formules des championnats sont définies selon les nombres des équipes inscrites dans chaque catégorie. Il sera tenu compte, dans la mesure des possibilités des souhaits des clubs (groupe faible, moyen ou avancé).



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

21. COMPETITIONS

- Le CC met sur pied les compétitions cantonales des catégories masculines et féminines suivantes : U20M, U17M, U15F, U15M, U13, U11, U9, U7 et d'éventuelles compétitions interrégionales qui lui seraient attribuées par la COBB. Pour les catégories MINI, le CC s'appuie sur les clubs afin de co-organiser les tournois en week-end.
- Les catégories U20F, U17F et U15 sont directement gérées par la COBB.

a. Championnats U20, U17 et U15

- Les formules de participation aux tournois de qualification et aux championnats de la COBB sont définies par la CT de la COBB.
- Toutes les équipes des catégories susmentionnées non qualifiées aux championnats COBB feront un championnat cantonal ou interrégional.

b. Titre de champion cantonal

L'équipe la mieux classée de chaque catégorie à la fin des play-offs pour le titre COBB ou du challenge recevra le titre de championnat de l'association. Dans le cas de non participation d'équipe dans le championnat de la COBB, recevra le titre de l'association l'équipe la mieux classée du championnat cantonal ou interrégional.

c. Championnat Suisse Jeunesse

Les directives techniques et règlements de la COBB régissent la qualification des équipes jeunes de chaque catégorie aux championnats Suisses Jeunesse (CSJ) de Swiss Basketball et répondent aux règlements et directives de Swiss Basketball en vigueur pour cette compétition.

d. Règlement pour les joueurs et les clubs

- Selon les Règlements fédéraux - et par extension, cantonaux, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation. Pour tout complément concernant les sélections, on voudra se reporter le chapitre 22 ci-dessous.
- Durant les matchs de play-off pour le titre Champion cantonal ACGBA, un joueur ne peut pas jouer dans deux catégories différentes, ni en quart de finale, ni en demi-finale, ni en finale..
- Durant les matchs de play-off, un joueur n'ayant jamais joué durant le championnat de la saison régulière ne peut en aucun cas jouer un match de play-off.
- Les clubs et les joueurs qui ne se conformeraient pas à l'alinéa ci-dessus seront amendés conformément aux émoluments prévus par les présentes DTC, soit la perte par forfait administratif et la sanction de l'émolument correspondant.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

22. SELECTIONS CANTONALES

- Les sélections cantonales genevoises sont placées sous la responsabilité du responsable technique et coordinateur cantonal des sélections, membre élu du Comité cantonal par les membres de l'ACGBA.
- Le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections est la personne seule personne référente vis-à-vis de l'extérieure (parents, joueurs, autres associations, etc.) concernant les questions liées à l'activité des sélections cantonales genevoises.
- Le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections doit notamment :
 - établir les objectifs annuels des sélections et les faire valider au Comité cantonal en début de chaque saison ;
 - atteindre les objectifs et assurer le reporting annuel des activités, via la transmission des rapports au Président de l'ACGBA selon une périodicité établie avec ce dernier ;
 - assurer la gestion opérationnelle des activités liées aux sélections. Les questions administratives et concernant le matériel peuvent être déléguées à d'autres membres du Comité cantonal et/ou employés par l'ACGBA.
- Les entraîneurs et les adjoints des équipes des sélections cantonales genevoises sont désignés par le Comité cantonal de l'ACGBA, sur proposition du responsable technique et coordinateur cantonal des sélections.
- Les cahiers des charges sont établis annuellement par le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections. Ils sont ensuite validés par le Comité cantonal de l'ACGBA.
- Les entraîneurs et les adjoints des équipes des sélections cantonales genevoises doivent scrupuleusement respecter les cahiers des charges. En cas de non-respect, le Comité cantonal peut mettre fin aux rapports de travail, après avoir fait exercé le droit d'être entendu par les deux parties.
- Les joueurs choisis par le staff technique pour les sélections cantonales genevoises doivent scrupuleusement respectés la charte établie par le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections. Tout manquement ou toute violation de ladite charte peut entraîner la suspension de la participation du joueur aux activités de sa sélection. La décision est communiquée par le Comité cantonal de l'ACGBA au joueur ou au représentant légal de ce dernier ; une copie de la décision est transmise au club d'appartenance du joueur exclu.
- Si un joueur, ou son représentant légal, ou son club d'appartenance, refuse la sélection cantonale – sans motif valable, ce dernier est exclu de la sélection genevoise cantonale pour la saison en cours. La décision est communiquée par le Comité cantonal de l'ACGBA au joueur ou au représentant légal de ce dernier ; une copie de la décision est transmise au club d'appartenance du joueur exclu.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- L'exclusion ne s'applique pas si le joueur, ou son représentant légal, ou son club d'appartenance transmette au responsable technique et coordinateur cantonal des sélections un certificat médical.
- L'exclusion peut être annulée, si le représentant légal justifie l'absence pour des motifs scolaires ; dans pareil cas, il est nécessaire de transmettre une lettre au responsable technique et coordinateur cantonal des sélections, signée par le représentant légal du joueur. La décision revient in fine au Comité cantonal de l'ACGBA.
- Le Comité cantonal se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement des sélections cantonales genevoises.

23. LICENCES

- Pour participer aux compétitions de l'ACGBA ou de la COBB, tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne, représentant le club doit être régulièrement licencié par Swiss Basketball et remplir les conditions fixées par le règlement et les directives des licences de Swiss Basketball.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus par le club, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC. Le CC se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires en cas de situations répétées.
- La présentation des licences via un dispositif électronique (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) n'est pas acceptée. Dès lors, il sera considéré que la licence n'est pas présentée, entraînant les émoluments prévus par les DTC.

24. CARTE D'ENTRAINEUR

- L'entraîneur présentera la carte Swiss Basketball ou la dérogation avec la licence Swiss Basket validés pour la saison en cours.
- La carte d'entraîneur est à présenter à chaque match.
- En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC. Le CC se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires en cas de situations répétées.

25. CARTE D'OFFICIEL DE TABLE OTR ET OTN

- L'officiel de table présentera sa licence Swiss Basketball validée pour la saison en cours.
- En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

26. DEFINITION PREMIERE EQUIPE DE LA CATEGORIE

- Dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées « équipe 1 », « équipe 2 », etc.
- Les équipes sont désignées par numéro de niveau décroissant, n° 1 pour l'équipe la plus



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

forte, n° 2 pour le niveau inférieur, et ainsi de suite.

27. QUALIFICATION DES JOUEURS

- Si le club possède plusieurs équipes dans la même catégorie pour les équipes senior(e)s, un joueur de l'équipe 2 peut jouer au maximum 2 matchs avec l'équipe 1. Au troisième match, il est automatiquement qualifié dans cette équipe et ne peut plus rejouer avec l'équipe 2.
- Si le club possède plusieurs équipes dans la même catégorie pour les équipes jeunes, un joueur de l'équipe 2 peut passer de l'équipe 2 vers l'équipe 1. Dès qu'il a joué trois (3) matchs avec l'équipe 1, il ne peut plus jouer avec l'équipe 2.
- Ces dispositions sont abrogées s'il y a retrait d'une de ces équipes.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

a. *Qualification en catégorie supérieure*

- Les joueurs des catégories jeunesse peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure des compétitions de l'ACGBA, soit :
 - U7 en U9
 - U9 en U11
 - U13 en U15
 - U15 en U17
 - U17 en U20
 - U20 en Seniors, uniquement dans la première équipe cantonale et/ou nationale.

Cette disposition ne s'applique pas en phase de play-off concernant les cas prévus par l'art. 21 lettre d 2^e alinéa susmentionné.

- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments prévus par les DTC, soit la perte par forfait administratif du second match et la sanction de l'émolument.

b. *Surclassement*

- Le CC pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur sur demande de dérogation visée par le président du club et les parents de ce joueur ainsi que sur présentation d'une déclaration médicale (les frais d'établissement de ladite déclaration étant à la charge du joueur). Les limites sont fixées comme suit :
 - D'un maximum de deux (2) U13 en catégorie U17.
 - D'un maximum de deux (2) U15 en catégorie U20.
 - Les demandes de dérogation se font au moyen des formulaires officiels auprès de l'ACGBA pour les U17 voulant évoluer en ligue régionale seniors (cf. art. 2.2 des directives des licences de Swiss Basketball).



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- À un versement de CHF 200.00 par demande.
- Le CC peut se réserver le droit de refuser la demande de surclassement.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

- c. *Déclassement*
- Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Règlement de jeu des championnats

28. TEMPS DE JEU

Les rencontres de toutes les catégories jeunes et seniors se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

- Temps de jeu 4 x 10 minutes effectives.
- La mi-temps sera de 10 minutes.
- La durée de chaque prolongation sera de 5 minutes.

Exceptions

- La mi-temps sur le plan cantonal sera de 10 minutes minimum.
- Les arbitres doivent intervenir dans les cas flagrants d'anti sportivité dans l'application de la règle des 24/14 secondes.
- Les U13, U11 et U9 jouent selon les règles de la commission Mini de Swiss Basket. Le temps de jeu des « hexa-temps » est de 5 minutes.

29. DEFENSE

La défense est libre, excepté en U9, U11 et U13.

Attention : cet article est sans effets pour les CSJ (voir directives Swissbasketball).

30. CLASSEMENT DES EQUIPES

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de Basketball FIBA, de la manière suivante :

- Match gagné : deux (2) points
- Match perdu : un (1) point
- Match perdu par forfait : zéro (0) point

31. ARBITRAGE

Les arbitres (2 par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage pour les matchs se déroulant au sein de l'AR.

En championnat cantonal, si un seul arbitre est présent, le match se déroule normalement.

32. EQUIPEMENT

- Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente.
- L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Règlement Officiel de Basketball FIBA, tant que les maillots que pour les cuissettes et respecter l'article de la clause de déontologie. Le cas échéant, l'arbitre le notera au dos de la feuille de match.

- Le joueur n'étant pas en conformité ne pourra pas jouer.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.
- a. *Disposition en cas de couleurs identiques*
 - En cas de couleur identique d'équipement ou pouvant prêter à confusion, c'est l'équipe recevant qui doit changer de maillot.
 - En cas de non respect, l'arbitre le notera au dos de la feuille et le club fautif sera amendé.
 - Tout changement de couleurs, en cours de saison, doit être immédiatement annoncé au CC pour transmission aux autres équipes.
 - En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

33. FORFAIT TERRAIN

- Une équipe perd la rencontre par forfait terrain sur le terrain si :
 - L'équipe n'est pas présente quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre.
 - N'est pas en mesure de présenter cinq (5) joueurs sur le terrain.
 - L'équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre.
 - Par un acte quelconque, empêche de déroulement normal de la rencontre.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

a. *Disposition lors de trois (3) forfaits terrain*

Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

34. FORFAIT ADMINISTRATIF

- Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :
 - Le match est injouable par manque d'officiel quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre.
 - La validité de la licence de joueur et / ou d'entraîneur n'est pas respectée.
 - La qualification de joueur n'est pas respectée.
 - En catégorie Jeunesse, l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

35. DISPOSITION EN CAS DE FORCE MAJEURE

- Pour ne pas pénaliser une équipe des catégories Ecoliers, Minimes, U14, U16 et U19 – et uniquement celles-ci, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer (sachant qu'un joueur majeur pour officier dans le cas des U19).
- Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.
- Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement au CC de l'ACGBA.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par le CC, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

36. MATCH PERDU PAR DEFAUT

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement Officiel de Basketball (FIBA).

37. RENCONTRE INJOUABLE

- La décision dans tous les cas ne peut être prononcée que par le CC ACGBA ou la CT COBB.
- L'arbitre dans ce cas doit procéder comme suit :
 - Les équipes doivent remplir la feuille de match.
 - L'arbitre peut prononcer un forfait.
 - L'arbitre note sur la feuille les raisons du match injouable.
 - Les arbitres doivent signer la feuille de match.
 - La feuille de match est envoyée à l'homologation par l'équipe recevante.

38. RENCONTRE A REJOUER

Un match peut être rejoué sur décision du CC ou de la CDP pour cause :

- De calendrier.
- De forfait d'arbitres.
- De protêt.
- Match injouable attesté par les arbitres.
- Cas de force majeure.

39. RETARD D'EQUIPE



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. Celle-ci doit l'indiquer à l'arbitre sur le terrain puis le confirmer dans les 48 heures, à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie.
- Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes intéressées. Un accident de circulation dans lequel elle serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule. Dans tous les cas ils devront être confirmés à l'homologateur dans les 48 heures en joignant une attestation officielle (police – TVC - ACS).
- Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante (téléphone portable ou installation fixe) d'arrivée tardive pour les motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai de 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

40. RETRAIT D'EQUIPES EN COURS DE CHAMPIONNAT

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Calendriers des championnats

41. DELAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions des équipes avec les desiderata sont fixées au **30 juin de chaque saison**, à moins que le CC n'en décide autrement.

42. CALENDRIERS DES COMPETITIONS

- Les calendriers Jeunesse seront adaptés pour les échéances des qualifications au Championnat Suisse Jeunesse des clubs.
- En cas d'impossibilité, les équipes feront des semaines anglaises afin de respecter les échéances.

43. DEBUT DES COMPETITIONS

a. *Catégories Senior(e)s, U20, U17 et U15*

Les compétitions débuteront, dans la mesure des possibilités, dans la deuxième moitié du mois de septembre de chaque saison.

b. *Catégories U13, U11, U9 et U7*

Pour les U13 et U11, les compétitions débuteront si possible dès le retour des vacances scolaires d'octobre. Pour les U7 et U9, les tournois sont à déterminer en début de saison.

44. FIN DES COMPETITIONS

La fin des compétitions survient au plus tard à la mi-juin de chaque saison.

45. CALENDRIERS

a. *Périodicités*

- Pour les Séniors, les calendriers sont, en principe, établis une fois par saison (Play-off réservés).
- Pour les U13 et U11, des calendriers particuliers sont établis, en principe, deux fois par saison. Pour les U7 et U9, des petits tournois peuvent éventuellement être mis sur pied, idéalement au début de saison.
- Pour les autres catégories « Jeunesse », les calendriers sont établis, en principe, établis deux fois par saison (Play-off réservés)

b. *Desiderata*

Les desiderata reconnus valables par le responsable des calendriers selon les priorités des calendriers seront pris en considération.

Le responsable du calendrier ne tiendra compte en aucun cas des desiderata demandant par exemple que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs,



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

d'entraîneurs, d'officiels etc.

c. Vacances

Afin que les championnats se déroulent au mieux, le responsable du calendrier ACGBA, ne fixera pas, dans la mesure du possible, des rencontres durant les vacances scolaires. Il n'y aura aucun match programmé durant les périodes des congés officiels suivants :

- Noël, Nouvel An.
- Pâques.
- Ascension.
- Pentecôte.

46. DISPOSITION POUR LES RENCONTRES

a. Compétitions U20, U17, U15

- Ces compétitions se dérouleront, en principe, le samedi.
- Pour les rencontres entre équipes du même canton, les matchs pourront être fixés à 9H00.

b. Compétitions U13 et U11

- Ces compétitions se dérouleront, en principe, le mardi au Centre sportif du Bout-du-Monde, et le mercredi au Centre sportif du Bois-des-Frères.
- Certaines compétitions peuvent avoir lieu les dimanches.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Demandes de renvoi de match

47. DEMANDES RENVOI DE MATCHS

- Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par le responsable du calendrier.
- Disposition concernant les demandes de modifications :
 - La demande de modification (date, jour, lieu) est assimilable à une demande de renvoi.
 - La demande doit se faire selon le formulaire disponible sur le site de l'ACGBA et doit être envoyé au responsable du calendrier par E-mail et par la poste dûment visée par le responsable technique ou le président du club.
 - Le délai de la demande de renvoi est fixé à 10 jours avant la date du match.
 - La demande de renvoi doit être accompagnée de la copie du versement de l'émolument.
 - L'émolument est dû même en cas d'accord entre les clubs concernés. Toute demande non conforme ne sera pas prise en considération.
 - La demande de changement de salle et d'horaire, dans le délai de 48 heures avant la rencontre, est applicable uniquement si le jour du match n'est pas changé et doit être accompagnée de la copie du versement de la taxe prévue sur la liste des émoluments.
 - Le match doit se jouer dans les 10 jours avant ou après la date initialement fixée sur le calendrier.
 - En aucun cas il ne sera accepté de déplacer un match jeunesse après les dates de qualification pour le championnat COBB.
 - Dans tous les cas, le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi.
 - En cas de désaccord entre les clubs, le responsable du calendrier en accord avec le CC fixera la date du match, et ou l'heure de début de la rencontre, et il sera appliqué l'émolument selon la liste.
 - Le club déclarant forfait, doit informer par e-mail et recevoir la confirmation du responsable du calendrier, du club adverse et du responsable de l'arbitrage. Il sera appliqué l'émolument selon la liste.
 - Le match déplacé et joué sans l'accord du responsable du calendrier, sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes Il sera appliqué l'émolument selon la liste aux deux équipes.
- Les demandes de changements ne respectant pas cette procédure ne seront pas acceptées.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi - demande renvoi classique ou spécifique - ne peut être avalisée que par le CC de l'ACGBA.

48. DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RENVOI

- Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif atteignant au minimum 4 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi de plus d'un match à la CC, ceci aux conditions suivantes :
 - La demande écrite et dûment motivée doit parvenir, au minimum 48 heures avant la date officielle du match. Elle doit être impérativement être adressé pour accord au CC.
 - La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant clairement de la durée d'incapacité.
 - La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec le club adverse.
- La demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas acceptée.
- Dans le cas d'accord de renvoi aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

49. DISPOSITION

Le CC peut accepter la demande de modification, si elle juge que des circonstances particulières le justifient et diminuer ou même supprimer les émoluments,



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Homologation des championnats

50. RESULTATS ET CLASSEMENTS

Ils seront administrés par l'homologateur des compétitions de l'ACGBA en conformité avec les directives techniques, à savoir :

Anne MASSET BENDAYAN	Tél. :	022 786 98 76
Ch. de la MAIRIE 13	Fax :	022 786 99 11
1223 COLOGNY	E-mail :	calendrier.homologation@acgba.ch

51. RENOI DE LA FEUILLE DE MATCH

Renvoi de l'original de la feuille de match

- Le club recevant est responsable de
- L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation ACGBA dans un délai maximum de 48 heures suivant la rencontre, en courrier A.
- En cas de non-respect de la clause ci-dessus il sera perçu un émolument.
- Si après un rappel de l'homologateur, par e-mail, la feuille de match ne lui est pas parvenue 48 heures après ce rappel, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante et le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Feuille de match, équipement, salle

52. FEUILLE DE MATCH CLUB RECEVANT

- Pour tous les matchs, le club recevant doit utiliser le bloc de trois (3) feuilles. La répartition se fera de la façon suivante :
- La feuille originale est envoyée à l'homologation de l'ACGBA dans les délais impartis.
- Une copie à chaque équipe.
- Le club recevant doit fournir la feuille de marque avec sa zone remplie y compris l'en-tête au club visiteur 30 minutes avant le début du match.
- Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.

53. CLUB VISITEUR

- Le club visiteur doit réclamer la feuille de marque au club recevant et doit la remplir au moins 15 minutes avant le début du match.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions du CC de l'ACGBA.

54. MATERIEL DE TABLE

- Le club recevant doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.
 - Bloc de 3 feuilles de match pour les championnats cantonaux.
 - Un chronomètre de jeu et les signaux sonores pour les arrêts de jeu.
 - Une installation des 24/14 secondes est obligatoire en U19 M&F et U16 M&F COBB.
 - Les palettes pour les fautes personnelles.
 - Les signaux pour les fautes d'équipes.
 - Un jeu de stylos de deux couleurs bleu et rouge.
 - Le panneau indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux.
 - Un chronomètre de réserve.

55. BALLONS

- Le club recevant doit mettre à disposition, pour les échauffements de l'équipe visiteuse, 3 ballons officiels en bon état.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- En cas de non-respect de cette procédure, signalé par les arbitres au dos de la feuille de match ou par l'équipe visiteuse dans les 48 heures après la rencontre, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

56. SALLES

- Le CC rappelle impérativement que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par leur AR et doivent au minimum correspondre :
 - Aux dimensions minimales de terrain selon le règlement FIBA.
 - Avoir la ligne des trois points inscrits à l'intérieur du terrain (anciennes et nouvelles directives FIBA).
 - Si les deux marquages sont disponibles, le nouveau marquage prévaut.
 - L'espace minimal depuis la ligne de fond, les lignes latérales et les obstacles doit être de 0.5 mètre.
 - La table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.
 - En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le CC ACGBA se réserve en cas de mise en danger des joueurs de retirer l'homologation de la salle pour une, plusieurs ou toutes les catégories des compétitions qui sont sous la responsabilité de l'ACGBA.

57. REGLEMENT RELATIF AUX SALLES

- Le CC rappelle impérativement que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à disposition par les AR et les clubs :
 - Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville.
 - Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires.
 - Il n'est pas autorisé de jeter des débris dans ces locaux. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive.
 - Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs.
 - En cas de rapport, les frais de nettoyage seront facturés au club fautif.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

58. DUNKS ET SUSPENSION AU CERCLE

- Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercles à ressort, il est interdit de dunker avant et pendant les matchs et encore moins permis de se suspendre aux cercles.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

- L'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.
- Si un joueur contrevient à ce règlement :
 - Les arbitres siffleront une faute technique.
- Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, il sera déclaré perdu par forfait administratif (score 20 - 0) contre l'équipe du joueur fautif et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.
 - Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.

59. DEGRADATION

- Les équipes qui constateraient en pénétrant dans les locaux (vestiaires, salles) des dégâts ou un état de malpropreté des lieux existants avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant, aux arbitres et le mentionné derrière la feuille de match afin que les responsabilités soient clairement établies.
- En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables.
- Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe et les arbitres et envoyé un rapport au CC ou à la CT COBB dans les 24 heures après le match.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le CC ou la CT COBB et la CDP n'entreront pas en matière et le club ne pourra pas se prévaloir des droits sur le déroulement des compétitions dans ses salles.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

60. DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont régis par le Règlement FIBA.

Ces directives techniques de l'ACGBA ainsi que l'annexe 1 annulent et remplacent les précédentes. La date du présent document fait foi.



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

Annexe 1 – Emoluments pour la saison 2017-2018

	Description	Caractéristiques	Montant
1	Retrait d'équipe	Retrait d'équipe dès la publication du calendrier, ou en cours de championnat	CHF 500.-
2	Calendrier	Par demande de renvoi de match (dans un délai de 10 jours avant la rencontre) avec preuve de paiement (et respect des art. 46 à 48 des DTC)	CHF 150.-
		Par changement de salle ou d'horaire avec preuve de paiement	CHF 50.-
3	Forfait terrain	<i>Championnats, tours qualificatifs, Challenges</i>	CHF 300.-
		Match injouable par l'absence de l'équipe, par manque de joueurs et/ou d'OTR.	
		NB : L'émolument comprend les frais d'arbitrage.	
		Si les instances (« calendrier », « homologation » et responsable de l'arbitrage de l'AR concerné, club adverse et secrétariat ACGBA) sont averties par e-mail 48 heures avant la rencontre que le match ne pourra pas être joué.	CHF 150.-
		Après ce délai et/ou dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques pour un match en championnats, tours qualificatifs, Challenges sera appliqués en sus.	CHF 300.-
		Après ce délai et/ou dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques pour un match en play-off sera appliqués en sus.	CHF 500.-
4	Forfait administratif	Pour le cas d'un entraîneur et/ou d'un joueur non licencié, non-qualifié dans l'équipe	CHF 100.-
		En cas d'absence de la licence et si le joueur ne présente pas de pièce d'identité.	
		Licence sans photo et/ou pas signée et sans que le joueur puisse justifier leur identité	
		Non-renvoi de la feuille de match, après le rappel du responsable de l'homologation dans le délai imparti, après un rappel de l'homologation.	



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

		Pour le cas de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table suspendu par la CDP, la CR ou le CC, ayant participé à une ou plusieurs rencontres	CHF 200.-
		Entraîneur jeunesse absent et sans un accompagnant adulte licencié – lequel ne doit pas faire partie du contingent de l'équipe, ou ne doit pas être un joueur de l'équipe	
5	Feuille de match	Feuille de match non remplie dans le délai habituel (30 min. avant l'heure officielle de la rencontre)	CHF 50.-
		Non renvoi de la feuille de match dans les 48 heures (ouvrables) par courrier postal au responsable de l'homologation	CHF 100.-
		Feuille de match mal remplie (n° de match absent ou faux, compétition absente ou fausse, noms d'une ou des équipes absents ou faux, nom de l'équipe gagnante faux, noms de joueurs, entraîneurs ou officiels illisibles)	CHF 50.-
6	Match (formalités)	Retard du début du match	CHF 20.-
		Absence d'un accompagnant âgé d'au moins 16 ans et licencié, lors des rencontres Mini (jusqu'à U8) ou Ecoliers (U10)	CHF 50.-
		Entraîneur avec carte SWB non valable et/ou non licencié *	CHF 100.-
7	Carte	Entraîneur avec licence validée non présentée	CHF 20.-
		Officiel de table avec licence validée non présentée	CHF 20.-
8	Licence	Officiel de table non licencié ou non inscrit dans basketplan (y compris OT en formation), ou manque d'officiel sur la feuille de match	CHF 100.-
		Licence(s) de joueur(s) oubliée(s), une à cinq, pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	CHF 20.-



Directives Techniques Cantonales 2017-2018

Genève, le 17 octobre 2017

		Plus de cinq licences de joueurs oubliées pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	CHF 100.-
		Si le joueur n'a pas sa photo collée sur sa licence, mais qu'il présente une pièce d'identité et que l'arbitre indique sur le dos de la feuille les détails concernant ce joueur (ex. : le joueur X a présenté sa carte d'identité, sa photo n'étant pas collée sur sa licence), il ne sera pas prononcé de forfait administratif, mais uniquement une amende	CHF 50.-
9	Absence de formation J+S adéquate	Entraîneur ne disposant pas de la formation J+S à jour pour l'équipe entraînée *	1'000.- CHF
10	Fair-play	Non-respect des dispositions de l'art. 19 des DTC	CHF 50.- (par joueur)
		Non-respect des dispositions l'art. 19 des DTC, de manière répétée et/ou de manière particulièrement grave	CHF 500.-
11	Qualification des joueurs en play-off	Non-respect des dispositions de l'art. 21	CHF 300.- (par joueur concerné)
12	Equipement	Non-respect des dispositions de l'art. 31	CHF 100.-
		Equipement non uniforme (maillots, cuissettes)	CHF 50.-
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse	CHF 50.-
		Défaut de matériel de marque (pour autant que le match se soit déroulé normalement)	CHF 20.-
13	Facture	Frais administratif de 1 ^{er} rappel	CHF 20.-
		Frais administratif dès le 2 ^{ème} rappel et suivants	CHF 50.-

** une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Comité cantonal sur demande motivée par écrit du Président du Club. La dérogation n'est valable que dès le moment où elle est notifiée par écrit par le Comité cantonal et signée par le Président de l'ACGBA.*